



PRÉFET DU JURA

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Lons-le-Saunier, le **11 MAI 2023**

Le Préfet du Jura

à

Destinataires in fine

OBJET : Appel à projets DETR-DSIL-FNADT 2024

RÉF : Article L. 2334-32 à 2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

P.J. : 1 guide pratique

Le diaporama présenté en commission des élus du 29 avril 2023.

La commission des élus réunie le 29 avril 2023 a défini les modalités d'application de la DETR 2024.

La présente circulaire a pour objet de vous présenter les principales règles de gestion pour l'année 2024 et le calendrier de dépôt des dossiers tels que validés par la commission.

Nouveautés :

- ✓ La date de clôture de l'appel à projet 2024 est fixée au **30 novembre 2023**
- ✓ Seuil minimal de travaux HT pour déposer un dossier fixé à **5 000 € de travaux**
- ✓ Modification de la catégorie N°1 : elle ne concerne désormais que l'**accessibilité des personnes à mobilité réduite**. Le volet « sécurité incendie » est intégré à la catégorie n° 8
- ✓ Modification de la catégorie N°5 : « Transition énergétique » : elle intègre les équipements solaires ainsi que les bornes de rechargement pour véhicules électriques

A l'instar de 2023, un guide pratique remanié détaille les catégories d'opérations et les taux d'intervention pour la DETR, la DSIL et le FNADT (document en pièce jointe).

- Calendrier

Afin de respecter le calendrier des engagements budgétaires imposés par le ministère pour l'année 2024 (80 % des crédits engagés avant le 30/06/2024), j'ai décidé d'ouvrir la plateforme 2024 à l'issue de la première commission des élus de l'année 2023 et de la clore le **30 novembre 2023**.

!\ : Dépôt de votre demande de subvention sur la plateforme démarches simplifiées entre mai 2023 et au plus tard le 30 novembre 2023

Les dossiers incomplets devront être complétés avec les justificatifs demandés par les services instructeurs dans les meilleurs délais. La programmation 2024 se fera courant mars 2024 avec **les dossiers complets au 29 février 2024**.

- Seuil de travaux minimum pour déposer un dossier

La commission des élus a validé la création d'un montant minimal de travaux à réaliser pour déposer une demande de subvention ; ce seuil a été fixé à 5000 € HT de dépenses subventionnables après étude du dossier par le service du bureau de l'appui territorial et financier ou les services instructeurs en sous-préfectures.

Il est précisé que les travaux regroupés dans un même dossier doivent présenter une unité soit de lieu soit de nature d'opération : par exemple : la rénovation de la mairie, le changement des fenêtres des bâtiments publics... (un dossier cumulant des travaux de réseaux d'eau et d'accessibilité ne sera pas recevable)

Tout dossier déposé avec un montant inférieur sera classé sans suite par le BATF.

Afin de vous accompagner au mieux dans le financement de vos projets, mes services continuent d'orienter votre dossier en fonction des priorités et des instructions de ces trois types de subventions.

Pour ce faire, sur la plateforme de télétransmission des dossiers, vous devrez veiller à ne pas laisser vos projets au stade « brouillon » sur l'application démarches simplifiées, validez le dépôt même incomplet pour que le dossier soit accessible à nos services.

Comme chaque année, aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution anticipé. Le commencement est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération ou le début d'exécution des travaux (signature des devis de travaux, mention de l'entreprise retenue dans la délibération, signature du marché public de travaux, etc).

Les projets peuvent démarrer dès la validation du dépôt du dossier sur la plateforme. La réception du dossier ne vaut pas attestation de dossier complet, ni attribution de subvention.

Il vous est demandé d'encourager les porteurs privés à déposer une demande de subvention si leur projet respecte les critères pour l'éligibilité à la DSIL ou au FNADT.

- Modalités de gestion et calendrier de dépôt des dossiers pour l'année 2024

Le dépôt dématérialisé des demandes de subventions et des demandes de paiement est maintenu.

Vous trouvez sur le site internet de la préfecture (www.jura.gouv.fr ; rubriques : Services de l'État – puis État et Collectivités – puis Subventions), des « pas à pas » pour les demandes de subventions et les demandes de paiement.

**Clôture de la plateforme de dépôt des demandes de subventions
le 30 novembre 2023 à minuit**

Après cette date, je vous invite à contacter mes services pour obtenir une autorisation de commencement d'exécution de l'opération pour les dossiers prêts à démarrer qui ne pourraient attendre l'ouverture de l'appel à projets 2025. (Art R 2333-24 du CGCT : « Par dérogation, le préfet peut notifier à la collectivité que le commencement d'exécution de l'opération avant la date de réception de la demande de subvention n'entraîne pas un rejet d'office de la demande de subvention »).

- Attribution des subventions

A l'instar des années précédentes, la liste des opérations à subventionner ainsi que le montant de la subvention attribuée sont réalisés, sur proposition des sous-préfètes d'arrondissement suivant les catégories fixées par la commission.

La première programmation 2024 se fera avec des dossiers complets au 28/02/2024. Les dossiers complétés ultérieurement seront sélectionnés en fonction de l'enveloppe restant disponible. Les opérations doivent être prêtes à démarrer, c'est-à-dire qu'une demande de paiement (avance, acompte ou solde) peut être sollicitée courant de l'année 2024. L'enveloppe DETR devra être engagée à 80 % au 30 juin 2024.

L'opération subventionnée doit démarrer dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la subvention et doit être achevée dans le délai de 4 ans à compter du début d'exécution.

Vous trouverez joint au présent courrier le guide des subventions 2024 accompagné du diaporama présenté à la commission des élus du 28 avril 2023.

L'ensemble des documents utiles à l'exercice 2024 sont téléchargeables sur le site Internet de la préfecture (www.jura.gouv.fr ; rubriques : Services de l'État – puis État et Collectivités – puis Subventions).

Mes services demeurent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

- Contacts :

<p align="center">Préfecture du Jura Bureau de l'Appui Territorial et Financier 8 rue de la Préfecture 39 030 LONS LE SAUNIER cedex</p>	<p align="center">Sous-préfecture de Dole 23 place Sous-préfecture BP 76 39 108 DOLE</p>	<p align="center">Sous-préfecture de Saint-Claude 1 rue sous-préfecture BP 134 39 205 SAINT-CLAUDE</p>
<p align="center">Mme Aline ROULIN 03 84 86 86 44 pref-subventions@jura.gouv.fr</p>	<p align="center">Mme Camille BERROUX 03 84 79 44 02 camille.berroux@jura.gouv.fr</p>	<p align="center">Mme Alison ZAHND 03 84 41 32 09 pref-spsc-detr@jura.gouv.fr</p>
<p>Instruction des dossiers et gestion des paiements 03 84 86 85 74 (Adjointe) 03 84 86 86 12 03 84 86 86 13 03 84 86 86 22 pref-subventions@jura.gouv.fr</p>	<p align="center">Mme Sandrine SCHILS 03 84 79 44 23 sandrine.schils@jura.gouv.fr</p>	<p align="center">Mme Brigitte DELSUC 03 84 41 32 15 pref-spsc-detr@jura.gouv.fr</p>
<p align="center"><u>Dossiers FNADT/DSIL</u></p> <p align="center">Mme Aline ROULIN, cheffe du bureau : 03 84 86 86 44</p> <p align="center">La chargée de mission Madame Frédérique JOLY : 03 84 86 86 18</p>		

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale
~~Le préfet~~
Elisabeth SEVENIER-MULLER

Destinataires in fine

- Mesdames et Messieurs les maires
- Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale
- Mesdames et Messieurs les présidents des syndicats
- Madame la présidente de l'AMJ
- Madame la présidente de l'association des maires ruraux du Jura
- Monsieur le président de l'APEJ
- Mesdames et Messieurs les membres de la commission des élus DETR

